

**COMPTE RENDU REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2017**

Présents : DINTILHAC P-A. – AMIEL A.- BAILEY J.- BOUHACENE P.- EQUILBEC L.- GIRARD C.
– LE MAO C. – MALLET J. – PASCAL D.- PRAT A.- PRIOLO N

Absents excusés : BOYER M. – JOLY J-M. – LASSEUR N.

Secrétaire de séance : LE MAO Christiane

La séance est ouverte à 21h00

1°) Approbation des derniers comptes rendus

Les comptes rendus du conseil municipal des 11 et 28 janvier 2017 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2°) Compte Administratif 2016 et CA annexe - D05.2017 – D06.2017

D05.2017

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2016 et donne la Présidence de l'assemblée à Madame LE MAO Christiane 1er Maire-Adjoint.

Madame le Maire-Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2016. Il se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	383 926.38 €
	Recettes :	521 298.62 € avec report de l'exercice 2015

Section d'investissement :	Dépenses :	254 311.22 €
	Recettes :	229 913.54 € avec report de l'exercice 2015

Soit un total des dépenses de :	638 237.60 €
Soit un total des recettes de :	751 212.16 €
Excédent global 2016 :	112 974.56 €

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif à l'unanimité des membres présents.

D06.2017

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2016 et donne la Présidence de l'assemblée à Madame LE MAO Christiane 1er Maire-Adjoint.

Madame le Maire-Adjoint donne lecture du Compte Administratif 2016. Il se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0 €
	Recettes :	0 €

Section d'investissement :	Dépenses :	0 €
-----------------------------------	------------	-----

Recettes : 0 €

Soit un total des dépenses de : 0 €

Soit un total des recettes de : 0 €

Excédent global 2016 : 0 €

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif à l'unanimité des membres présents.

3°) Compte de Gestion 2016 et CG annexe – D07.2017 – D08.2017

D07.2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2016 du percepteur qui est identique au Compte Administratif 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Gestion à l'unanimité des membres présents.

D08.2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion Annexe Assainissement 2016 du percepteur qui est identique au Compte Administratif Annexe Assainissement 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Gestion annexe assainissement à l'unanimité des membres présents.

4°) Affectation des résultats – D09.2017

Le résultat de fonctionnement s'établit au 31/12/2016 à un excédent de 137 372.24 €.

Le résultat d'investissement s'établit au 31/12/2016 à un déficit de 24 397.68 € soit un total de l'excédent global de 112 974.56 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le déficit d'investissement au 001 des dépenses d'investissement pour 24 397.68 €, d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour 91 770.24 € et 45 602 € au 002 des recettes de fonctionnement.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats à l'unanimité des membres présents.

5°) Vote des taux d'impositions – D10.2017 – D11.2017

D10.2017

Monsieur le Maire propose une légère diminution des taux pour 2017 :

Soit - taxe d'habitation : **11.20%** au lieu de 11.60 %

- taxe pour le foncier : **10.40%**

- taxe pour le foncier non bâti : **40.39%** au lieu de 45.00%

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents l'augmentation des taxes.

D11.2017

La communauté de Communes Cœur de Garonne a été créée au 1^{er} janvier 2017, création issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Cazères, de la Communauté de Communes du Savès et de la Communauté de Communes Louge et Touch.

Les taux d'imposition de la nouvelle intercommunalité sont issus du calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnant, corrigé du financement des compétences dans les taux d'imposition :

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
4C	10.70 %	0.80 %	8.45 %
CCLT	11.73 %	2.07 %	14.00 %
CC Savès	10.15 %	1.40 %	3.09 %
Taux moyen pondérés	10.61 %	1.19 %	7.70 %
Rappel : Taux de référence pour le nouvel EPCI	12.42 %	3.87 %	15.58 %

Afin de garantir aux communes le même niveau de ressource financière pour l'avenir et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C VI du code général des impôts, la Communauté de Communes Cœur de Garonne a élaboré un projet de pacte financier et fiscal dont le but est de neutraliser l'impact sur les contribuables, mais aussi sur les budgets communaux et le budget communautaire, de la mise en place de ces nouveaux taux.

Ainsi, les communes de chaque ancien EPCI ont des taux à reprendre qui sont les suivants :

	AC provisoires 2017	AC Pacte fiscal	AC 2017 avec pacte
Labastide-Clermont	-14 932 €	2 611 €	- 12 321 €
	Taux 2016	Taux 2017	Variation
Taxe d'habitation	11.60 %	11.20 %	-0.40 %
Taxe foncier bâti	10.40 %	10.40 %	0.0 %
Taxe foncier non bâti	45.00 %	40.39 %	-4.61 %

Cette reprise de taux correspond à la neutralisation de l'impact de la mise en place des nouveaux taux intercommunaux, tant pour les budgets communaux et le budget communautaire, tout en assurant l'impact le plus faible possible sur les contribuables de chaque commune.

L'écart de produits fiscaux que les communes prélèvent sur leur territoire est compensé par des ajustements sur les attributions de compensation des communes membres à compter de 2017.

Dans ce cadres, la correction des attributions des attributions de compensation de la commune s'établit à 2 611 €, ce qui compte tenu des attributions de compensation de la commune à -12 321 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le nouveau montant d'attribution de compensation de la commune à compter de l'année 2017, soit – 12 321 € ;
- D'approuver le pacte fiscal et financier joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le nouveau montant d'attribution de compensation de la commune, le pacte fiscal et financier et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6°) Budget Primitif 2017 et BP annexe – D12.2017 – D13.2017

D12.2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	445 282 €
	Recettes :	445 282 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 011 :	98 294 €
Chapitre 012 :	187 800 €
Chapitre 014 :	14 628 €
Chapitre 65 :	59 560 €
Chapitre 66 :	35 500 €
Chapitre 67 :	4 890 €
Chapitre 022 :	10 110 €
Chapitre 023 :	34 500 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 013 :	30 000 €
Chapitre 70 :	39 877 €
Chapitre 73 :	169 000 €
Chapitre 74 :	143 303 €
Chapitre 75 :	2 500 €
Chapitre 77 :	15 000 €
Compte 002 :	45 602 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	205 270.24 €
	Recettes :	205 270.24 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 23 :	74 472 €
Chapitre 16 :	41 500 €
Chapitre 020 :	15 000.56 €
Compte 001 :	24 397.68 €
RAR 2016 :	49 900 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 13 :	1 000 €
Chapitre 10 :	6 000 €
Chapitre 021 :	34 500 €
Chapitre 21 :	70 000 €
Compte 1068 :	91 770.24 €
RAR 2016 :	2 000 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2017 en globalité à l'unanimité des membres présents.

D13.2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif Annexe Assainissement 2017 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	20 000 €
	Recettes :	20 000 €

Dépenses par chapitre :
Chapitre 023 : 20 000 €

Recettes par chapitre :
Chapitre 74 : 20 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	583 800 €
	Recettes :	583 800 €

Dépenses par chapitre :
Chapitre 23 : 583 800 €

Recettes par chapitre :
Chapitre 021 : 20 000 €
Chapitre 13 : 166 400 €
Chapitre 16 : 397 400 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif annexe assainissement 2017 en globalité à l'unanimité des membres présents.

7°) Demande de subvention associations communales – D14.2017 à D18.2017

D14.2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association Amicale du 3ème âges de Labastide-Clermont pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association Amicale du 3ème âges de Labastide-Clermont à 8 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

D15.2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association ACCA de Labastide-Clermont pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association ACCA de Labastide-Clermont à 9 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

D16.2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association APELL pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association APELL à l'unanimité des membres présents.

D17.2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association CLAC pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association CLAC à 10 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

D18.2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association de La Boule Labastidienne pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association la Boule Labastidienne à 8 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

8°) Délibération de remboursement des familles pour le transport des enfants du Bois de la Pierre à l'école de Lautignac – D19.2017

Monsieur le Maire fait un point sur la situation des enfants du BOIS DE LA PIERRE étant inscrit sur le RPI Labastide-Clermont Lautignac au niveau du transport scolaire.

En effet dès que ces enfants sont en âge d'aller dans la classe de Lautignac les parents se voient facturer les transports scolaires par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Afin de réduire les inégalités, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser ces familles du BOIS de la PIERRE afin qu'il y ait une équité sociale vu que les familles de Labastide-Clermont, Lautignac, Le Pin-Murelet, Rieumes et Montastruc-Savès disposent de ce service à titre gratuit.

Après débat le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de rembourser les charges de transport scolaire facturé par le conseil départemental de la Haute-Garonne aux familles concernées.

9°) Demande de subvention meilleurs ouvriers de France – D20.2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention pour l'association Meilleurs ouvriers de de France, suite à la candidature d'un administré de la commune, au concours dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide conformément au règlement en vigueur d'octroyer une subvention de 50 euros pour l'association « Meilleurs ouvriers de France » à l'unanimité des membres présents.

10°) Questions diverses – D21.2017 – D22.2017

D21.2017- Achat de Foncier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir un terrain. Monsieur le Maire Propose d'acquérir le foncier pour un coût unitaire de 18.92€ m² superficie estimée 1 251 m².

Les parcelles concernées sont les suivantes : lieu-dit « Dambreil » C920, C942, C943 et C944 appartenant à l'indivision BEZANERE Albert / DESCADÉILLAS Alice (domiciliés à Le Village – 31370 SAVERES).

Monsieur le Maire précise les dispositions de la loi du 11 décembre 2001 qui prévoient que, préalablement à toute acquisition immobilière par les collectivités territoriales d'un montant égal ou supérieur à 75 000 euros, le Domaine doit être consulté sur les conditions financières de l'opération. Monsieur le Maire ajoute que compte tenu du montant estimé de l'acquisition environ 23 670 euros le service des Domaines n'a pas été consulté.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire est après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : d'acquérir pour parties les parcelles cadastrées C920, C942, C943 et C944 sur la Commune de Labastide-Clermont pour une superficie estimée à 1 251 m² pour un montant de 18.92€/m², appartenant à l'indivision BEZANERE Albert / DESCADÉILLAS Alice (domiciliés à le Village – 31370 SAVERES)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces actes.

D22.2017 - Indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers délégués

Vu la loi n° 82-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercer des mandats locaux,
Vu la loi organique n° 200-294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune : de 500 à 999 habitants,

Vu le recensement de la population de l'INSEE enquêtes de recensement de 2009 à 2013, la population légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la commune de Labastide-Clermont comprend une population totale 714 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.212323-1 (pour le Maire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-24 et L. 2123-23 (pour les adjoints),

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017.

Au vu de ces nouvelles données, il convient donc de régulariser les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de la commune de Labastide-Clermont

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- D'octroyer au Maire 31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

- D'octroyer au 1^{er} Adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- D'octroyer au 2^{ème} Adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- D'octroyer au Conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de ma Fonction Publique ;
- D'inscrire les crédits nécessaires eu Budget de la commune et aux budgets à venir.

La séance est levée à 23h15

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,